

D'ailleurs nous l'avons déjà dit, les élèves eux-mêmes s'accordent presque unanimement à demander des cours de neuf mois, comprenant qu'il est absurde et ridicule de consacrer à un repos presque absolu la moitié du temps exigé par le Bureau pour les études médicales.

Il est une autre innovation que le Bureau a résolu, à une forte majorité, d'introduire dans l'*Acte médical*. C'est la création d'un Bureau central d'examineurs pour l'admission à la pratique de la médecine.

Nous avons toujours été favorables à ce projet. Pour nous, la création d'un Bureau central devra mettre fin à l'admission parfois trop facile de candidats dont le bagage scientifique léger les met peu en état de se lancer dans les hasards de la clientèle active. En outre, il nous permettra de nous protéger contre l'invasion des médecins étrangers, surtout ceux d'Ontario, qui, jusqu'à aujourd'hui, ont été admis à exercer librement dans les limites de la province, pendant que les gradués de nos universités et écoles canadiennes françaises se voyaient impitoyablement refuser l'accès de la province voisine s'ils n'avaient d'abord subi un examen satisfaisant devant le Bureau central du Collège des médecins de la province-sœur. Souvent discutée devant notre Bureau à nous, la question de la réciprocité médicale n'a jamais reçu de solution satisfaisante. Certains gouverneurs, plus naïfs qu'habiles, et plus intéressés qu'ils ne le voulaient laisser voir, ont constamment voté en faveur de l'admission *en franchise* des gradués étrangers. Il est possible qu'ils y eussent quelque profit personnel, mais nous avouons pour notre part ne guère aimer ce simulacre de libre-échange dans lequel les avantages sont tous du côté des étrangers. Si nos gradués sont astreints à un examen à leur arrivée dans Ontario, il n'est que juste que les médecins venant d'Ontario, si diplômés qu'ils soient, ou ayant à la remorque de leur nom toutes les lettres de l'alphabet, comme cela se voit souvent, soient soumis à des conditions analogues.

Nous espérons donc que les deux amendements précités seront adoptés par la Législature comme ils viennent d'être approuvés par le Bureau des Gouverneurs, et que sous peu l'on verra disparaître ces deux contre-sens : la réciprocité (?) médicale inter-provinciale, et l'octroi de la licence provinciale sans autre examen que celui des Facultés.

Ton oncle, dis-tu, l'assassin
M'a guéri d'une maladie;
La preuve qu'il ne fut jamais mon médecin,
C'est que je suis encore en vie.

BOULEAU, Epigr. XXI.